



FROM THE flock

MAY 2012 • VOLUME 9 • NUMÉRO 5

Dans ce numéro:

- 1-3 La FCM et l'éleveur
- 3-5 La tremblante
- 6-7 Exigences en matière de transport du bétail au Canada
- 8-9 Opinion des producteurs

Le financement pour les projets portant sur la tremblante, la salubrité des aliments et le programme RFID de la Fédération canadienne du mouton provient du programme Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC).

Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) s'engage à travailler avec les partenaires de l'industrie. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la FCM et ne reflètent pas forcément la position d'AAC.

La FCM et l'éleveur

La Fédération canadienne du mouton (FCM) a été fondée par les éleveurs de moutons canadiens qui ont senti le besoin d'établir un organisme national afin de traiter des questions nationales et de transiger avec le gouvernement fédéral. Chaque membre du conseil d'administration de la FCM est un éleveur de moutons élu par les organismes provinciaux du mouton afin qu'il présente le point de vue et les enjeux des partenaires provinciaux au niveau national. De la même manière, ils sont élus au sein des organismes provinciaux par les régions afin qu'ils apportent les points de vue et les préoccupations de leurs secteurs à l'échelle provinciale. Tous les éleveurs d'agneaux canadiens ne forment essentiellement qu'un seul groupe - nous sommes la Fédération canadienne du mouton.

Durant les 8 derniers mois, la Fédération canadienne du mouton (FCM) a lancé un processus de renouvellement visant à améliorer la compréhension et l'engagement au sein du partenariat. La FCM et ses partenaires entendent développer et soutenir notre industrie, et nous souhaitons que la FCM devienne un lieu de rencontre où les organisations membres se réunissent pour travailler sur des questions nationales et où la collaboration entraînera une plus grande réussite et une meilleure rentabilité du secteur et des éleveurs.

Processus de renouvellement

Participation du personnel: Comme avec n'importe quel exercice de renouvellement, ce processus a été fluide. Pour contribuer à ce processus, la FCM a mis sur pied un Comité consultatif du personnel composé de directeurs généraux provinciaux ou de représentants des éleveurs de chaque organisation membre. Les discussions ont porté sur deux questions, à savoir l'élaboration d'un nouveau plan d'affaires et la résolution de l'enjeu concernant des sources de financement durables pour l'organisation. Au cours des prochains mois, les organisations membres passeront en revue l'ébauche du plan d'affaires pour l'exercice 2012-2013. Ce plan d'affaires deviendra le plan de travail annuel de la FCM.

Le passage vers un financement stable: En outre, le Comité consultatif du personnel a été invité à formuler des commentaires sur la façon dont la FCM peut garantir un financement stable dans les années à venir, qui s'avère nécessaire pour permettre à la FCM de poursuivre ses travaux pour le compte des organisations membres et des éleveurs au niveau national. Une des méthodes proposées pour un financement durable et à long terme concerne le prélèvement national, qui, s'il est mis en vigueur, s'appliquerait non seulement aux éleveurs canadiens, mais également aux produits importés. Le concept a été envisagé depuis quelques années déjà et demeure une mesure à venir et à long terme qui ne contredit pas la nécessité d'un financement



Processus de renouvellement

intérimaire stable qui soutient les travaux importants de la FCM. Les discussions relatives au financement et aux budgets sont toujours difficiles. Les gouvernements sont actuellement en mode de réduction du déficit, les éleveurs et les organisations provinciales connaissent des difficultés financières, tout comme les organisations nationales et la FCM. Nous devons trouver le juste équilibre entre ce qui est requis d'un organisme national voué à soutenir le genre d'industrie que les éleveurs recherchent et ce que l'industrie peut se permettre. Ce n'est pas facile, car les discussions budgétaires bifurquent souvent vers la nécessité pour les organisations, notamment la FCM, de prouver leur valeur aux éleveurs. C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion pour vous informer de ce que la FCM a accompli la dernière année, en plus du processus de renouvellement.

Biosécurité: La FCM, en collaboration avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), élabore une norme volontaire nationale de biosécurité destinée aux exploitations du secteur ovin. Il s'agit d'une démarche particulièrement importante, car le gouvernement a laissé sous-entendre qu'à l'avenir, les éleveurs ne pourront être indemnisés que s'ils peuvent démontrer qu'ils ont essayé d'atténuer les risques de maladie. Un programme de biosécurité bien conçu à cette fin permettra de réduire considérablement les flambées de maladies potentielles à la ferme.

Code de pratiques pour le soin et la manipulation des animaux à la ferme : moutons: Avec la participation croissante des consommateurs dans les méthodes de production alimentaire, notamment dans les secteurs du porc et de la volaille, il est impératif que notre industrie actualise son code de pratiques fondé sur la science afin d'appuyer la sécurité alimentaire et d'aider nos éleveurs à établir des méthodes de production appropriées. La participation de la FCM à cet égard garantit que les éleveurs auront une influence directe sur le document.

Identification et traçabilité nationales: La FCM continue de coopérer avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour mettre en œuvre un programme de traçabilité qui fonctionne et qui est abordable pour les éleveurs canadiens. Deux des enjeux auxquels sont confrontés les éleveurs sont la qualité des étiquettes fournies et leur coût.

Salubrité des aliments à la ferme: La FCM continue de veiller à ce que les éleveurs aient accès à un programme de salubrité des aliments à la ferme certifié par l'ACIA. Un certain nombre de provinces ont établi un lien entre l'accès des éleveurs au financement et leur certification à l'égard du programme. En tant que tel, il est important que la FCM s'assure que ce programme demeure techniquement pertinent et disponible pour les éleveurs qui en ont besoin.

Éradication de la tremblante: Les efforts déployés en vue d'éradiquer la tremblante sont essentiels à la croissance et à la santé de l'industrie des petits ruminants au Canada. Les cas positifs de la maladie continuent de poser une menace considérable pour la santé du troupeau ovin national et, bien sûr, pour chaque éleveur. Non seulement l'éradication est-elle importante pour l'industrie, mais il est essentiel que le marché international ait connaissance de notre démarche proactive de lutte contre la maladie. La reconnaissance des efforts nationaux visant la réduction des risques de la maladie peut aider à établir un commerce robuste autant sur le plan national qu'international.

Table ronde sur la chaîne de valeur: La table ronde portant sur la chaîne de valeur de l'industrie ovine a été lancée en 2011 pour permettre une compréhension commune des principaux enjeux et des possibilités qui se présentent à l'industrie et de renforcer la coopération et l'interaction entre tous les intervenants dans la chaîne de valeur. Les principaux enjeux qui font obstacle et empêchent l'industrie de réaliser son plein potentiel sont : 1) l'amélioration de la productivité des éleveurs d'ovins afin d'accroître la production d'agneaux au Canada et 2) l'accès aux médicaments pour permettre à nos éleveurs d'obtenir les mêmes médicaments que ceux offerts dans d'autres pays.



Ce que la FCM apporte à la table

La FCM a bâti une solide réputation avec le gouvernement et a travaillé sans relâche pour représenter et faire entendre la voix collective des éleveurs d'ovins.

La FCM vise toujours à protéger l'éleveur d'une « surcharge de programmes ». En d'autres mots, la FCM collabore avec les organismes provinciaux du mouton afin de veiller à ce que les programmes nationaux, dictés par des politiques agricoles et publiques, soient mis en œuvre d'une manière qui est la moins perturbatrice pour les éleveurs.

Le travail en cours de la FCM vise à faire progresser l'industrie nationale du mouton et à offrir aux éleveurs canadiens les meilleures chances de succès. La FCM prend la défense des éleveurs de moutons à la moindre occasion, par exemple en présentant les besoins en recherche de notre industrie au comité du Sénat sur la recherche et l'innovation.

Plus précisément, la FCM :

- a collaboré avec l'ACIA afin d'augmenter les montants d'indemnisation pour les animaux qui ont fait l'objet d'une euthanasie obligatoire;
- La FCM collabore avec l'Agence canadienne d'identification du bétail, Agri-Traçabilité Québec et l'ACIA pour réaliser davantage d'essais d'étiquettes au Canada;
- La FCM veille à la mise en œuvre du Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante et le Plan d'éradication national des EST vise à établir le taux de prévalence de la tremblante au Canada afin de mettre en place un programme efficace d'éradication;
- Étant donné que la tremblante du mouton est liée au commerce, la FCM est en négociations avec l'ACIA pour permettre l'importation de béliers des États-Unis.
- La FCM a collaboré avec l'Institut canadien de la santé animale, la Direction des médicaments vétérinaires et les entreprises pharmaceutiques afin d'accroître le nombre de médicaments approuvés pour une utilisation chez les ovins.



Les programmes pour éradiquer la tremblante

La tremblante est une maladie qui peut être transmise de la mère à sa progéniture à la naissance ou d'un animal à un autre par l'entremise d'un environnement contaminé. La tremblante du mouton se transmet surtout à la naissance par le contact avec le placenta et les fluides expulsés à l'accouchement, bien que le prion de la tremblante ait été décelé dans d'autres liquides et tissus de l'organisme. Les animaux sains peuvent être infectés par l'ingestion de matières contaminées dans un milieu de naissance infecté, et les nouveau-nés du mouton ou de la chèvre sont extrêmement sensibles à l'infection.

Le prion de la tremblante ne peut être détruit facilement et peut demeurer infectieux en dehors de l'animal et dans l'environnement (dans le sol, par exemple) pendant des années.

Cette maladie peut être difficile à détecter en raison de sa longue période d'incubation, de l'absence fréquente de signes cliniques et parce qu'il n'existe pas de tests fiables à 100 % pouvant être pratiqués sur des animaux vivants.

Les animaux infectés ne montrent habituellement aucun symptôme de la maladie après l'infection initiale, mais ils peuvent excréter des prions et propager la maladie de la tremblante avant de montrer des signes cliniques. Les animaux infectés qui semblent en bonne santé peuvent souvent vivre et propager la maladie dans les troupeaux sans être détectés.

La tremblante

Malheureusement, la seule façon d'affirmer avec certitude qu'un animal est atteint de la tremblante est de prélever un échantillon du cerveau, ce qui n'est possible que lorsque l'animal est mort.

Le gouvernement fédéral et l'industrie des petits ruminants ont des programmes en place pour éradiquer la tremblante au Canada. Les programmes du secteur qui contribuent à cet objectif et qui sont gérés par le Plan national d'éradication des EST, avec l'appui financier du Fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), comprennent notamment l'Étude nationale de prévalence et le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT). Les programmes complémentaires de l'industrie tels que le Programme canadien d'identification des moutons (PCIM) et le Programme volontaire national d'identification des chèvres appuient les efforts visant l'éradication de la maladie. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), dans le cadre de son propre Programme d'éradication de la tremblante, offre également plusieurs programmes qui contribuent à cet objectif, comme les mesures visant le contrôle de la maladie dans les lieux infectés, le programme national de surveillance de la tremblante, l'identification des animaux et la traçabilité, et le PVCTT. L'ACIA et l'industrie des petits ruminants collaborent au PVCTT, à l'étude nationale de prévalence et à la traçabilité.

En raison de la nature insidieuse de la tremblante du mouton, chaque animal qui porte la maladie sans être décelé peut potentiellement infecter de nombreux animaux et de nombreuses exploitations agricoles au cours de sa vie. La vente et la circulation d'animaux peut conduire à un cas positif de la tremblante qui se propage au fil du temps dans plusieurs provinces et touche un grand nombre de propriétaires, d'animaux et d'exploitations.

Quand un cas positif de la tremblante est établi, il est impossible de déterminer avec certitude si l'animal a contracté la maladie à la naissance ou s'il a été infecté plus tard par l'entremise du milieu où il a vécu. Puisque l'éradication est l'objectif principal, il est donc impératif que chaque enquête examine tous les liens possibles de telle sorte que tous les cas de la tremblante soient cernés et que des mesures soient prises à leur égard. Dans le cadre de son enquête sur la maladie de la tremblante, l'ACIA inspecte la ferme où le cas a été décelé, les fermes qui y ont acheté des animaux et l'exploitation qui a vendu des animaux à la ferme concernée.

Avant d'affirmer que d'autres exploitations sont infectées par la tremblante, il faut évaluer de nombreux facteurs de risque liés à la transmissibilité comme l'âge des animaux, l'historique des mises bas, les antécédents cliniques, les résultats en laboratoire et leur interprétation, et la durée et l'historique du séjour à la ferme. Un test de dépistage sur des animaux vivants peut être pratiqué sur un troupeau potentiellement infecté dans le cadre de l'évaluation globale des risques. Tremblante Canada ne participe pas à ces enquêtes, mais signale qu'une bonne tenue des dossiers et une bonne traçabilité à la ferme aideront l'éleveur dans le cas d'une enquête.

Il existe également des mesures préventives que vous pouvez prendre en vue de réduire au minimum les risques de développer la tremblante au sein de votre exploitation. Le Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante en est un exemple, et il a été conçu pour aider les éleveurs inscrits à mettre en place un programme qui atténue le risque que la maladie se manifeste et il souligne la participation au programme.

La tremblante

Le programme est géré par la Fédération canadienne du mouton et il est supervisé et appuyé par l'ACIA en tant que programme de gestion des risques de la tremblante qui profitera également aux éleveurs en augmentant les possibilités commerciales. Après cinq ans de conformité au programme, l'éleveur est admissible pour l'obtention d'une certification intégrale, et le risque que présente son troupeau est reconnu comme négligeable selon les normes canadiennes.

Les éleveurs qui ne désirent pas s'inscrire au programme peuvent toutefois appliquer eux-mêmes les principes de base du programme et ainsi aider à réduire les risques de développer la tremblante du mouton au sein de leur exploitation. Ces principes de base comprennent la limitation des sources de femelles aux troupeaux fermés ou aux exploitations qui prennent des mesures de prévention à l'égard des maladies, qui pratiquent un contrôle serré des stocks et qui testent les cadavres d'animaux aux fins de dépistage de la tremblante. Ces tests de dépistage comportent l'enlèvement de la tête (ou de l'obex du cerveau) des animaux trouvés morts ou abattus à la ferme et de l'envoyer pour des tests en laboratoire. Il y a un certain nombre de laboratoires au Canada qui peuvent réaliser ces tests pour environ 50 \$ par échantillon (pour les éleveurs inscrits au PVCTT, le coût de ces tests en laboratoire est actuellement couvert par le programme).

La surveillance de l'ACIA dans le cadre de leur programme national d'éradication de la tremblante comprend, sans aucuns frais pour l'éleveur, le test pratiqué sur tous les petits ruminants arrivés à maturité qui meurent à la ferme ou qui présentent une perte de poids inexplicée, des problèmes d'équilibre en position debout ou en marchant, ou des changements de comportement.

Des arrangements peuvent être conclus avec le bureau de district de l'ACIA le plus près afin qu'un échantillon soit prélevé aux fins d'essais.

Limiter l'achat de femelles n'est pas toujours une option pour certains éleveurs. Une autre option visant à réduire le risque de la tremblante est de tester le génotype afin de déterminer la résistance de l'animal à la tremblante, puis de croiser de manière sélective les animaux qui présentent des génotypes résistants.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur le Plan national d'éradication des EST de Tremblante Canada ou désirez vous inscrire au Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante, n'hésitez pas à nous contacter ou à visiter notre site Web : www.scrapiecanada.ca. De plus, si vous souhaitez obtenir des renseignements concernant n'importe quel aspect du programme national d'éradication de la tremblante de l'ACIA, veuillez communiquer avec l'ACIA ou visiter leur site Web à l'adresse www.inspection.gc.ca

Le Plan d'éradication national des EST est financé par le Fonds Agri-flexibilité d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), dans le cadre du Plan d'action économique canadien. Les opinions exprimées dans ce document sont celles de la Fédération canadienne du mouton et ne représentent pas nécessairement celles de l'AAC.

Exigences en matière de transport du bétail au Canada

Au Canada, toute personne chargée de transporter des animaux doit veiller à ce que l'ensemble du processus de transport, incluant le chargement, le transit et le déchargement, ne cause aucune blessure ou souffrance indue aux animaux. Les exigences fédérales relatives au transport des animaux sont énoncées dans la partie XII du Règlement sur la santé des animaux. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) applique ce règlement conjointement avec d'autres autorités fédérales, provinciales et territoriales.

Ces exigences fédérales régissent le transport de tous les animaux, qu'il s'agisse d'animaux de compagnie, de bétail ou d'animaux exotiques, par tous les moyens de transport : routier, aérien et maritime. Certaines provinces ont des règlements supplémentaires liés au transport des animaux.

Les exigences fédérales visant le transport du bétail précisent :

- les conditions rendant un animal inapte au transport;
- les procédures à respecter pendant le chargement, le transit et le déchargement.

Il incombe au transporteur et à toute personne qui fait transporter du bétail de veiller à ce que les animaux soient aptes au transport. Cela peut être fait par quelqu'un qui connaît bien les animaux ou par un vétérinaire.

Cet animal est-il apte au transport?

Les personnes responsables du transport des animaux doivent connaître et respecter les exigences en matière de transport des animaux au Canada. La non-conformité à la réglementation peut entraîner des sanctions pécuniaires ou des poursuites judiciaires. Si votre négligence ou vos actions sont considérées comme des actes de cruauté envers les animaux, des accusations pourraient également être portées contre vous et vous pourriez être reconnu coupable en vertu du Code criminel du Canada ou de la réglementation provinciale. Pour vous assurer qu'un animal est apte au transport, demandez l'avis d'un vétérinaire ou communiquez avec l'ACIA en composant le 1-800-442-2342.

NE PAS procéder au transport

Certains animaux sont totalement inaptes au transport. Dans ces cas, leur transport doit être retardé jusqu'à ce qu'ils soient aptes à être transportés si ce délai ne leur cause pas de souffrances indues (p.ex. un animal qui vient de mettre bas). Si le fait de retarder le transport peut entraîner la souffrance indue de l'animal et qu'il est peu probable qu'il se rétablisse par lui-même, l'animal doit être traité ou euthanasié sur place. Exemples de conditions rendant les animaux inaptes au transport (les conditions ne se limitent pas à ces exemples). Ne pas transporter un animal:

- incapable de se tenir sur ses pattes sans assistance ou de se déplacer sans être traîné ou porté;*
- qui, après un écartèlement, ne peut pas marcher ou souffre beaucoup lorsqu'il marche ou qui a besoin d'entraves pour se tenir sur ses pattes ou éviter d'autres blessures (c.-à-d. un animal non ambulateur);*
- qui ne peut se lever sans aide, sa démarche est hésitante ou il s'arrête;*
- qui ne peut être transporté sans souffrances indues en raison d'une boiterie (Règlement sur la santé des animaux 138[2][a]);*
 - qui a un membre fracturé;
 - qui a le bassin fracturé;
 - qui présente une rupture du tendon prépubien (écartèlement);
 - qui présente d'autres fractures gênant fortement la mobilité ou pouvant causer beaucoup de douleur au cours de sa manipulation durant le chargement ou le transport;
 - dont l'état corporel montre des signes d'émaciation et de faiblesse;
 - qui souffre de déshydratation;
 - qui souffre d'épuisement;
 - qui est atteint du syndrome du porc stressé;
 - qui est en état de choc ou mourant;
 - qui présente un trouble du système nerveux soupçonné ou confirmé;
 - qui a de la fièvre;
 - qui présente un prolapsus de l'utérus;
 - qui a une hernie répondant à au moins un des critères suivants :
 - o gêne le mouvement (entre autres si les membres arrière touchent la hernie quand l'animal marche);
 - o est douloureuse à la palpation,
 - o touche le sol lorsque l'animal est debout dans sa posture habituelle;
 - o présente une plaie à vif, un ulcère ou une infection apparente.

Procéder au transport SEULEMENT si des dispositions particulières sont prises

Il est possible de transporter certains animaux fragilisés en prenant des dispositions particulières permettant d'éviter les blessures additionnelles et les souffrances indues. Ces animaux doivent être transportés à l'abattoir approprié le plus près pour être immédiatement abattus, tout en réduisant le plus possible temps de transport. Sur avis d'un vétérinaire, vous pouvez transporter un animal fragilisé vers une clinique vétérinaire à des fins de traitement ou de diagnostic.

Exemples de conditions rendant les animaux aptes au transport si des dispositions particulières sont prises (les conditions ne se limitent pas à ces exemples) :

- engelures;
- ballonnement (si l'animal n'est ni faible, ni couché);
- respiration laborieuse;
- blessure au pénis;
- cécité des deux yeux;
- membre amputé ou manquant;
- prolapsus du vagin ou du rectum;
- présente une lactation abondante (une traite doit avoir lieu toutes les 12 heures; si cela n'est pas fait, l'animal deviendra inapte au transport);
- récupération incomplète après une chirurgie récente (p. ex. écornage ou castration);
- naissance récente (animal ayant mis bas au cours des 48 heures précédentes);
- présente une plaie à vif (dépendamment de la gravité de la plaie, il se pourrait que l'animal soit inapte).

Un animal fragilisé doit toujours être transporté à l'endroit adapté le plus proche où il peut recevoir des soins.

Qu'entend-on par « l'endroit adapté le plus proche »?

Les animaux fragilisés aptes au transport ne doivent pas être transportés vers un marché aux enchères ou un parc de groupage. Ils doivent aller directement vers leur destination finale. Si des animaux fragilisés sont destinés à l'abattage, le trajet vers l'abattoir ne doit pas être long, même si cet abattoir est le seul où ils peuvent être envoyés. Il faut plutôt les transporter vers un abattoir local ou les abattre sans cruauté à la ferme (ou les soigner).

Si l'animal devient fragilisé pendant le trajet, il faut le transporter au plus proche endroit (hôpital vétérinaire, exploitation agricole, marché aux enchères, parc de groupage ou abattoir) où il peut recevoir les soins appropriés ou être euthanasié. Demandez toujours l'avis d'un vétérinaire si vous n'êtes pas certain des dispositions particulières qui doivent être prises à l'égard d'un animal fragilisé qui doit être transporté. Le vétérinaire pourrait notamment suggérer :

- de prodiguer à l'animal des soins vétérinaires d'urgence préalablement à son transport;
- de fournir à l'animal de la litière supplémentaire;
- de charger l'animal en dernier et de le décharger en premier;
- de séparer l'animal des autres animaux durant le transport; ou
- de le transporter en compagnie d'un animal qui lui est familier pour l'aider à demeurer calme.

Procédures de transport

Il est illégal de causer des souffrances indues à un animal à tout moment pendant le processus de transport. Voici des exemples de procédures qui permettent de protéger les animaux durant leur transport :

- Utiliser des installations de chargement et de déchargement ainsi que des conteneurs et des véhicules adéquats pour les animaux devant être transportés;
- Utiliser des dispositifs de circulation (comme des panneaux) n'effrayant pas les animaux et ne causant pas de blessures ou de souffrances indues;
- Fournir assez d'espace pour permettre aux animaux de se tenir debout dans leur position naturelle;
- Faire manger, boire et reposer les animaux aux intervalles nécessaires;
- Assurer une ventilation adéquate pour tous les animaux;
- Utiliser des surfaces texturées et non glissantes qui offrent une bonne prise au sol aux animaux devant être transportés;
- Fournir un abri contre les intempéries; ou
- Fournir une attention immédiate aux animaux, y compris un traitement vétérinaire sur place au besoin. Si un animal devient inapte au transport durant le voyage, il doit être pris en charge, traité ou euthanasié.

Opinion des producteurs

Lorsqu'on a demandé aux producteurs si, sachant qu'un cas positif de tremblante dépisté à la ferme pourrait engendrer la destruction de leur troupeau de reproducteurs, ils participeraient volontairement à un programme permettant de réduire le risque de tremblante sur leur ferme, nous avons reçu des réponses telles que les suivantes: «Nous participons depuis des années », « nous utilisons les deux (un programme de contrôle des maladies et le génotypage de la tremblante) » et « en tant que pays, nous devons abandonner l'attitude selon laquelle tout gravite autour de MOI, et commencer à penser aux intérêts de l'industrie ovine ».

J. Graham Rannie Binscarth, Manitoba

Je suis troublé par plusieurs choses que j'ai vues et lues au courant des deux dernières semaines.

J'étais disposé à apporter mon appui au règlement d'importation proposé pour les béliers, comme je l'ai déjà indiqué dans un bulletin précédent de la FCM. Je ne peux soutenir les changements proposés par l'ACIA que si la disposition suivante demeure, à savoir que les béliers peuvent être importés s'ils ont un génotype résistant à la tremblante et qu'ils ne doivent pas nécessairement provenir d'un troupeau participant au programme de lutte contre la tremblante du pays en question. Les éleveurs de mouton ont réalisé il y a quelque temps que nous ne sommes qu'une petite industrie et que nous devons nous appuyer les uns les autres, peu importe la race de mouton ou le style de gestion adopté par chacun. Les gens qui veulent éliminer les races mineures ont de toute évidence la vue courte.

Bien que les races comme Rideau et Canadian aient leur place dans le secteur, plusieurs races secondaires jouent un rôle tout aussi important dans notre industrie. Les races pures à laine fines comptent très peu d'éleveurs au Canada, mais il y a des milliers de brebis à laine fine dans l'Ouest canadien. Les éleveurs qui les ont comptent sur les béliers des États-Unis pour l'amélioration génétique. D'autres races mineures comme Lincoln, Cotswold et Romney sont appréciées des gens qui aiment travailler avec la laine, et elles produisent également de l'agneau de très bonne qualité.

Nous élevons la race Border Cheviot et avons vendu des reproducteurs dans six provinces au courant des deux dernières années. Beaucoup de nos ventes de béliers sont réalisées auprès d'éleveurs visant la reproduction de jeunes brebis. Les agneaux ont un faible poids à la naissance et produisent une carcasse d'un poids acceptable. Les races qui ont la faveur maintenant peuvent perdre de leur popularité dans l'avenir. Prenez par exemple la race Shropshire. À une certaine époque, il y avait plus de moutons Shropshire enregistrés au Canada que n'importe quelle autre race. La race Oxford était très populaire il y a 90 ans et peut produire un agneau directement à partir du pâturage, sans apport de céréales. Ces deux races sont tombées dans l'oubli. Le marché des Suffolk a ralenti après l'émergence du syndrome de l'araignée.

Quelques éleveurs de premier plan dominent la génétique de chacune de leurs races. La FCM, l'ACIA et les éleveurs de moutons doivent rester conscients de ce fait. Le problème de la concentration de la génétique deviendra sensiblement plus important si la frontière tend à se fermer. Il n'y a pas d'incitation pour de nombreux éleveurs à faire partie du Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante si un nombre important d'éleveurs de races choisissent de ne pas y participer. On dénombre seulement un petit nombre d'éleveurs aux États-Unis qui ont participé suffisamment longtemps au programme de lutte contre la tremblante de leur pays pour être autorisés à envoyer des béliers au Canada dans le cadre de la nouvelle proposition. Ce ne sont pas toutes les races qui comptent un éleveur de race pure comme participant.

Opinion des producteurs

Quand vous regardez le nombre de producteurs du type de moutons demandé par le marché canadien, le choix en matière d'éleveur tend dans de nombreux cas à disparaître.

L'utilisation de sperme importé n'est pas une solution pour toutes les races. Nous avons considéré l'importation de sperme provenant d'autres pays. Malheureusement, les pays où il est facile d'importer ne possèdent pas toutes les races. Nous avons examiné la possibilité d'importer le sperme de la race Border Cheviot de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Les éleveurs étaient prêts à travailler avec nous. Malheureusement, les associations d'éleveurs permettent le croisement de sorte que la Société canadienne des éleveurs de moutons (SCEM) ne reconnaît pas leur inscription. Nous avons envisagé d'importer le sperme du Rambouillet des États-Unis. Les éleveurs et les installations de collecte de sperme disposés à travailler avec nous se trouvaient dans des zones atteintes de la fièvre catarrhale. Ils vaccinent tous les animaux, de sorte qu'ils ne seraient pas autorisés à l'importation au Canada. Les éleveurs que j'ai approchés dans le Dakota du Sud et au Minnesota ne connaissaient pas d'installations de collecte de sperme qui répondraient aux normes de l'ACIA. Ils étaient également réticents à satisfaire le protocole dans le but de ne recueillir qu'un échantillon de sperme.

Bien que je trouve que le programme volontaire actuel à l'égard de la tremblante n'est pas viable pour les éleveurs des races mineures, je suis préoccupé par l'autre option concernant l'élevage de moutons résistants à la tremblante. L'élimination de l'allèle Q du codon 171 peut avoir des conséquences inconnues. Soit dit en passant, nous avons remarqué dans nos troupeaux que les animaux de génotype QQ sont de race supérieure, affichent un meilleur taux de croissance et une meilleure conformation de la carcasse que chez le génotype RR.

De plus, dans mon troupeau de Rambouillet, les animaux de génotype QQ ont une meilleure production de laine que les RR (pour un taux de micron similaire, ils ont tendance à avoir une fibre plus longue). Les éleveurs d'autres races ont également remarqué le même phénomène.

J. Graham Rannie
Binscarth, Manitoba
204-532-2008
Courrier électronique : grannie@inetlink.ca

Bill
Ewe Kids Farm, ON

Bonjour à tous,

J'ai la certification du PVCTT. Je me demande parfois si c'est une bonne chose. Tout ce que je sais, c'est que le PVCTT ne sera plus « volontaire » à une date ultérieure et que l'éleveur sera obligé d'en faire partie s'il veut diriger une entreprise agricole. Actuellement, vous devez être inscrit au PVCTT pour importer des biches et être dans la « voie de certification 1 » pour les exporter. Je vous demanderais au moins d'examiner le programme, lorsque vous en avez le temps (quel temps?). Cela pourrait s'avérer avantageux pour vous en termes de nouveaux reproducteurs, de génétiques différentes, etc.

Courrier électronique : bill@ewekidsfarm.com